



030303030303  
**DEPARTEMENT  
DE L'INDRE**

**SYTOM de la  
Région de  
Châteauroux**  
030303030303

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 17 juin 2023**

Convocation transmise  
le : 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois - le samedi 17 juin 2023

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Châteauroux, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

**Nombre de Membres :**

En exercice : 31  
Présents : 16  
Votants : 21

**Etaient présents :**

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Didier BARACHET, Eric BERGOUGNAN, Catherine DUPONT, Didier DUVERGNE, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Tony IMBERT, Chantal MONJOINT, Jean-Pierre NANDILLON, Jean-Pierre PASCAUD, Patrice PERRAT, Lionnel PERROT, Catherine RUET, Dominique TOURRES

**Résultats du vote**

Voix « pour » : 21  
Voix « contre » : 0  
« Abstentions » : 0

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Gil AVEROUS à Eric CHALMAIN  
Patrice BOIRON à Patrice PERRAT  
Francis DAILLY à Delphine GENESTE  
Jean-Michel MOREAU à Jean-Pierre NANDILLON  
Jean-Marc SCHMITT à Lionnel PERROT

Certifié exécutoire  
Publiée ou notifiée le :  
19 juin 2023

**Etaient absents et excusés**

Pierre CHARON  
Claire DE TARLE  
Nathalie DIOT  
Thierry EUMONT-CAMUS  
Alexandre FILLONNEAU  
Annabelle LELONG  
Valentin MATHEY  
Gilles NEMPONT  
François RULLAUD  
Christophe VANDAELE

**Dossier n° 2023-006-001**

**Objet : Rapport annuel d'exploitation du centre de tri pour l'année 2022**

En application de l'article 2-4 du chapitre 7 du cahier des clauses administratives et techniques particulières exploitations (C.C.A.T.P.E.) pour l'exploitation de l'unité de tri, l'exploitant doit produire un compte rendu financier et un compte rendu technique chaque année.

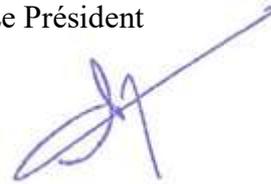
Après délibération, le comité syndical approuve à l'unanimité le rapport annuel d'exploitation 2022 de la Société COVED.

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.